



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 12 janvier 2026 n° 26-010
DIRECTION DES SOLIDARITÉS

—
Objet : Signature d'un contrat relatif à l'entretien de l'aquarium de la résidence autonomie « Les Belles Vues »
avec la Société Aquarium Service 78

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 4° ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant la nécessité de confier l'entretien de l'aquarium de la résidence autonomie « Les Belles Vues » à un professionnel qualifié ;

Considérant que l'offre de la société AQUARIUM SERVICE 78 répond aux conditions définies par la Ville et à un prix compétitif correspondant aux crédits alloués à la prestation objet de la consultation ;

Considérant qu'il convient de signer le contrat matérialisé par un bon de commande avec la société AQUARIUM SERVICE 78 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE ET DE SIGNER** le contrat matérialisé par un bon de commande avec la société AQUARIUM SERVICE 78, sise 38 Côte de Beulle 78580 MAULE pour un montant mensuel de 100 € TTC.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le contrat est conclu pour une durée d'1 an, à compter de sa signature par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2026. Le contrat est renouvelable tacitement 2 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 62, Fonction : Néant, Nature : 61558, Opération : Néant).

Article 4 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 13/01/2026

Publication effectuée le : 13/01/2026

Exécutoire ce jour : 13/01/2026

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON